

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L.2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n°** : 2026- *041*

**Objet** : *Contrat de cession avec l'Association Funky Rock pour le concert « Duo Jack & Jo », le dimanche 2 août 2026.*

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un concert Duo Jack & Jo, le dimanche 2 août 2026 place du 14 juillet à Vias Village.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **De signer** un contrat de cession avec l'association Funky Rock, représentée par Monsieur Jean LAUNAY, en sa qualité de trésorier, domiciliée 4 rue des anciens combattants 34 420 PORTIRAGNES pour un concert le dimanche 2 août 2026.

**ARTICLE 2** : **De fixer** le coût de la prestation à 400 euros TTC (quatre cents euros).

**ARTICLE 3** : **Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Ainsi fait et décidé le 26 mai 2026,**

**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

*26/05/2026*

